



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 9 septembre 2024
Délibération n° 2024-30

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique (excusé), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
--	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 10 SEP. 2024
Convocation envoyée le : 29 août 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240909-2024_30-DE
Affichage de la convocation le : 29 août 2024	Date de publication sur le site internet : 16 septembre 2024

Objet : Fonds de concours CDC Aunis Sud – Terrain multisports

Le Maire informe le conseil municipal que la CDC Aunis Sud est dotée depuis le 21 décembre 2015 d'un règlement de fonds de concours à destination de ses communes membres. A ce jour, ce soutien financier n'est plus actif sur le territoire. Les élus communautaires ont souhaité réactiver ces fonds de concours avec notamment les objectifs suivants :

- Soutenir les communes les moins peuplées du territoire
- Accorder une aide significative sur les projets des communes
- Financer des projets sur des axes thématiques en lien avec les missions de la Communauté de Communes et le projet de territoire

Ainsi, par délibération du 21 mai 2024, le nouveau règlement des fonds de concours de la CDC Aunis Sud a été adopté par le conseil communautaire. Ce dispositif de soutien financier s'adresse aux communes de moins de 1 800 habitants, à raison d'un dossier par commune sur la période 2024-2026 et pour un montant maximal de 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un plateau multisports, équipement pédagogique et sportif très complet. Ce terrain multisports va permettre de pratiquer des activités éducatives et sera ouvert à tous, enfants, parents ainsi qu'aux élèves de l'école.

Cet équipement sera installé à la place de l'ancien terrain de basket à proximité du terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle également que le devis retenu est celui de l'entreprise AGORA COLLECTIVITES (délibération 2023/49 en date du 11 décembre 2023) pour un montant de 39 690 € HT, soit 47 628 € TTC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Cet équipement sportif peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des fonds de concours de la CDC Aunis Sud, période 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une aide financière dans le cadre des fonds de concours de la CDC Aunis Sud, période 2024-2026
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Département accordée 25 % : 9 922,00 €
 - Subvention DETR accordée 30 % : 11 907,00 €
 - Subvention Fonds de concours CDC Aunis Sud sollicitée 22.50 % : 8 930,50 €
 - Fonds propre 22.50 % : 8 930,50 €
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.